



Tutelle , dédommagements

Par **Lian7**, le **31/01/2020** à **01:36**

Bonjour,

Nous sommes 3 frères et sœurs qui avons grandi avec ma mère chez ma grand mère. Nous sommes devenus nus-proprétaires au décès de ma mère. Ma grand-mère ayant fait une donation de son vivant à ses 3 petits enfants et avait gardé l'usufruit. Malheureusement ma grand mère a été atteinte d'Alzheimer et diagnostiquée quelques temps après le décès de ma mère. Elle a été placée sous tutelle à la demande de son frère. Les 3 ou 4 dernières années de sa vie, elle a été placée en EPAD. La tutelle nous a dit de vider la maison pour la louer et obtenir un pécule supplémentaire à la retraite, pécule touché pour financer la maison de retraite. Hors, la personne qui a pris la place de la famille dans la maison (et qui travaillait pour les tuteurs, visait les maisons des personnes âgées) n'a payés que 5 loyers de 750 euros pour une villa 3 chambres et jardin dans le sud de la France. Dès le départ, le locataire ne payait déjà pas ses loyers. Après un an, la tutelle a changé et les nouveaux mandataires ne se sont pas occupés de changer le locataire, la mesure a été prise lorsque j'ai signalé à la tutrice en passant près de ce qui était mon ancienne maison, un délabrement accablant du jardin transformé en dépôt, des façades, de la terrasse aussi devenue dépôt au point de ne plus pouvoir ouvrir les fenêtres du salon, et les fenêtres en général fermées (confirmé par le voisinage).

Pour résumer, nous, trois petits enfants avons été privé d'un bien qui, aujourd'hui, nous revient dans ce qui était supposé être l'intérêt de ma grand mère. Nous l'avions accepté (que l'on débarrasse toutes nos affaires, albums de photos de familles vêtements...) pour apprendre et constater par la suite que l'on a fait partir la famille pour loger une personne gratuitement, qui n'entreprendrait pas la propriété mais l'a dégradée et refuse de prendre une assurance habitation. Cela fait 3 ans que la maison n'est même pas assurée. Au décès de ma grand-mère en mai dernier, nous avons hérité de ce locataire qui réside toujours dans la maison car nous n'avons pas pu entreprendre les mesures d'expulsion avant la trêve hivernale.

Y a-t- il moyen de faire des réclamations pour dédommagements ?

Nous avions 23, 25 et 26 ans au décès de ma mère. Et la trentaine lorsqu'on l'on nous a dit de prendre nos affaires et de ne plus rentrer chez nous (dans la maison de ma grand mère). Celà a été très long et difficile psychologiquement et financièrement. Sans parler de sentiment, la gestion du patrimoine a été faite de manière très abusive. Pour combler les dettes dues à la maison de retraite ,dues aux impayés du locataire choisi, on a fini par prendre sur les comptes de ma grand- mère ses dernières épargnes.

Je voudrais faire un procès à la tutelle et où cette organisation pour abus et négligence.

Merci de ne renseigner.

Cordialement.